

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

#### Le Rapport d'Orientation Budgétaire :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)), dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36) et dans les départements (L 3312-1), l'examen du budget de ces collectivités doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Il crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L 5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L 3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est prévu de voter le budget primitif 2020 le 27 janvier 2020.

#### Sommaire

1. Contexte général de l'année 2019	4
2. Le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF 2020)	4
3. Situation et orientations budgétaires de la collectivité	5
A. Préambule	5
B. Fonctionnement	6
Recettes de fonctionnement	6
Produits des services.	6
Fiscalité	6
Taxe d'habitation	6
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :	6
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	6
Synthèse	7
Liens financiers entre la commune et Mauges Communauté :	attribution de compensation. 7
Dotations subventions et participations	8
Dotations de l'état (DGF, DSU)	8
Impact financier « commune nouvelle »	8
Participations des organismes aux services (CAF)	9
Dépenses de fonctionnement	9
Dépenses de personnel	10
C. Etat de la dette	10
D. Capacité d'Autofinancement	12
E. Investissement	12
4. Les budgets annexes	13
A. Budget Pôle Santé	13
B. Budget lotissements	13
C. Budget assainissement collectif	14
D. Budget SPANC	14
5. Complément du rapport sur les emplois et l'effectif	
Emplois permanents	15
Evolution de l'âge dans les effectifs	
La gestion du personnel temporaire	17
Evolution de l'âge dans les effectifs	18
La formation professionnelle	18
Les évolutions de carrières	
L'absentéisme	19
Volet Social	20

# 1. Contexte économique général de l'année 2019

#### Contexte économique International:

Un ralentissement de l'économie mondiale a été constatée en 2019 notamment du fait de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats Unis, ainsi que par la tourmente politique liée au risque du Brexit sans accord.

Les exportations mondiales affichent un taux de croissance négatif et les prévisions 2020 ont été révisées à la baisse.

Face au ralentissement de l'économie et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont accommodantes avec une baisse continue des taux d'intérêts.

#### Contexte économique zone Euros :

Après une croissance au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (0,40 %), la croissance a ralenti au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre 2019 et devrait stagner à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

Le ralentissement de l'activité de la zone Euros résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre.

L'Allemagne et l'Italie continuent de s'affaiblir, tandis que la France, l'Espagne et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

#### **Contexte national:**

La France bénéficie d'une dynamique économique intérieure plus forte que les autres pays de la zone Euros.

Les perspectives d'investissement dans l'industrie comme dans les services vont dans ce sens et la demande de crédits des entreprises continue de croitre.

Du coté des ménages, la confiance semble revenue compte tenu d'une amélioration du marché du travail, des mesures fiscales et sociales (exonération TH, défiscalisation heures supplémentaires, baisse de l'impôt sur le revenu, etc).

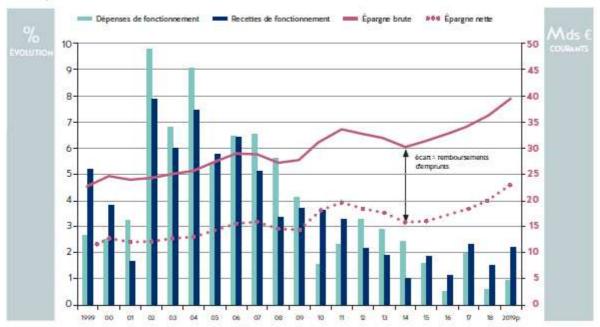
Enfin le Taux de croissance prévisionnel des prix à la consommation hors tabac s'élèverait à 1 % en 2020. Pour mémoire 1 % en 2019 contre 1,8 % en 2018 et 1 % en 2017.

#### Finances Locales en 2019

En 2019, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une hausse pour la cinquième année consécutive (39,4 milliards d'euros, + 8,5 %). Avec des dotations quasiment stables et des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la CVAE, mais également des bases des taxes ménages, les recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'euros) augmenteraient plus rapidement (+ 2,1 %) que les dépenses de fonctionnement (187,9 milliards d'euros, + 0,9 %, soit une évolution inférieure à l'objectif national fixé par la loi). Les dépenses d'investissement augmenteraient nettement (+ 9,2 %), financées notamment par l'épargne et une hausse de l'emprunt (+ 9,5 %). L'encours de dette s'élèverait à 175,6 milliards d'euros fin 2019, en légère progression.

#### LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES





# 2. Le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF 2020)

Le projet de loi de finances pour 2020 présenté le 27 septembre s'inscrit dans un relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Les principales mesures relatives aux collectivités locales regroupent une quinzaine d'articles sur les quatre vingts du texte.

S'agissant des collectivités locales, la dépense de l'Etat ne progressera que de + 0,8% hors inflation alors que la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est, en vertu de la loi de programmation des finances publiques, de + 1,2%. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront stables. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2019, à hauteur de 26,8 milliards. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles ainsi que d'une hausse de la DSU et de la DSR.

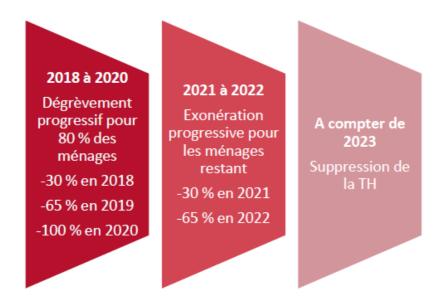
En matière de fiscalité locale, l'article 5 fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- 1- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'État au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- 2- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

#### La suppression de la Taxe d'Habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement



La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

**En 2021,** la réforme aura pour effet pour les communes, de substituer à la TH, la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) départementale à hauteur de 15,0 Md€ ; montant abondé par l'État en complément du coefficient correcteur à hauteur de 0,4 Md€.

Cette réforme entraînera des disparités car elle ne compense pas parfaitement le produit de Th perdu par chaque collectivité. Pour gérer ces déséquilibres un coefficient correcteur est mis en place ainsi certaines communes seront sous-compensées et d'autres surcompensées.

Par la suite les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux du foncier bâti.

# 3. <u>Situation et orientations budgétaires de la</u> collectivité

# A. Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une analyse pluriannuelle des recettes et dépenses communales tant sur le plan du fonctionnement que de l'investissement.

Le 24 juillet dernier, une lettre de cadrage budgétaire a été adressée aux élus et aux chefs de service. En exergue, cette lettre (voir extraits ci-dessous) définit les objectifs vers lesquels les services doivent tendre.

« Le maintien de notre niveau d'autofinancement brut (2 M€) constitue l'objectif prioritaire de l'exercice 2020, dans la mesure, il s'agit du pré-requis indispensable pour garantir la réalisation des investissements sur lesquels nous nous sommes engagés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), maintenir notre patrimoine dans un état de fonctionnement normal et honorer le remboursement de la dette.

Les éléments connus à ce jour permettent d'envisager une stabilité globale des recettes de fonctionnement aussi pour ce faire il conviendra de maintenir les charges de fonctionnement au niveau des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2019 en veillant pour chacune des thématiques à ce qu'une marge de prudence soit intégrée pour gérer les imprévus et aléas de manière à limiter les régularisations de cette nature au budget supplémentaire. »

# B. Fonctionnement

# o Recettes de fonctionnement

#### - Produits des services

- ➤ Suite à la lettre de cadrage, chaque service a recherché les pistes de diminution de charges et les leviers potentiels de recettes. Dans ce contexte, certains services envisagent une hausse des tarifs pratiqués (+1,5 % pour le service affaires scolaires enfance jeunesse...) en prenant en compte toutefois d'autres éléments tels que l'évolution historique de ces tarifs ou la comparaison avec les tarifs pratiqués dans des communes voisines.
- Par ailleurs, l'activité de certains services est en progression du fait de la reprise du service à la population par la commune. Ceci génère des produits en hausse.
- ➤ Le transfert de la compétence assainissement va réduire les recettes du montant du remboursement des frais de personnel qui s'élève à 114 000 €.

## - Fiscalité

Pour rappel, le conseil municipal a pris plusieurs décisions sur la fiscalité directe locale et cette année 2020 sera la dernière en ce qui concerne le lissage des taux des impôts dits ménages :

#### Taxe d'habitation

- Intégration fiscale sur 5 ans (2016-2020)
- Pas d'abattements facultatifs supplémentaires
- Assujettissement des logements vacants à la TH

#### Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :

- Intégration fiscale sur 5 ans (2016 -2020)

#### Taxe sur le Foncier Non Bâti :

- Intégration fiscale sur 5 ans (2016-2020)
- Dégrèvement des jeunes agriculteurs sur 5 ans

#### Synthèse

En 2019, l'application de cette nouvelle politique de mise en place des taux a donné les résultats suivants :

	Produit attendu 2019	Produit définitif 2019	Ecart produit perçu sur produit attendu 2019	Revalorisation base ESTIMEE 2020	Projection 2020
TH	3 008 259	Non Connu	Non Connu	1,01	3 038 340
TFB	2 053 943	Non Connu	Non Connu	1,01	2 074 480
TFNB	479 161	Non Connu	Non Connu	1,01	483 950
TOTAL	5 541 563	Non Connu	Non Connu		5 596 770

La proposition d'orientation est de ne pas augmenter la recette fiscale à base constante, c'est-à-dire hors augmentation nominale des bases (variation annuelle fixée par décret (<u>estimation</u> de <u>1.%</u> pour 2020) et hors augmentation physique des bases (variation du parc immobilier taxable).

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, en 2020, la troisième phase de dégrèvement de TH est appliquée sur les résidences principales générant un dégrèvement total de celle-ci pour une majorité de contribuables. L'hypothèse retenue dans le tableau ci-dessus repose sur la compensation intégrale de la TH antérieure.

NB: la TH sur les résidences secondaires (environ 1 % des foyers) et logements vacants (40 000 € environ) ne bénéficie pas de dégrèvement.

# <u>Liens financiers entre la commune et Mauges Communauté : attribution de compensation</u>

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), dotés d'une fiscalité professionnelle unique, reversent à leurs communes membres les produits attachés à cette fiscalité. Ces reversements constituent une attribution de compensation destinée à neutraliser les effets budgétaires du transfert de leurs ressources par les communes. Le montant de l'attribution de compensation est ainsi minoré des charges qui correspondent au financement des compétences transférées à l'EPCI. Ces charges, pour Montrevault-sur-Èvre, sont les suivantes :

- Compétences transférées de l'ancien syndicat mixte de Pays
- Tourisme
- Contributions pour le Numérique
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Contributions au SDIS
- Gestion des terrains d'accueil des gens du voyage
- Culture : Scènes de Pays
- Entretien des zones d'activités économiques

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC) s'est réunie le 2 mai 2018 et son rapport sur le montant des Attributions de Compensation (AC) définitives des 6 communes constituant l'EPCI a été approuvé.

Pour Montrevault sur Evre, le montant attribué s'élève à la somme de 762 921 €.

La compétence « assainissement » intégrant la gestion des eaux pluviales sera transférée par obligation légale à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L' impact sur l'attribution de compensation de la commune n'est pas connu à ce jour, la CLECT se réunira pour définir le montant transféré pour les eaux pluviales, il devrait à priori être assez faible.

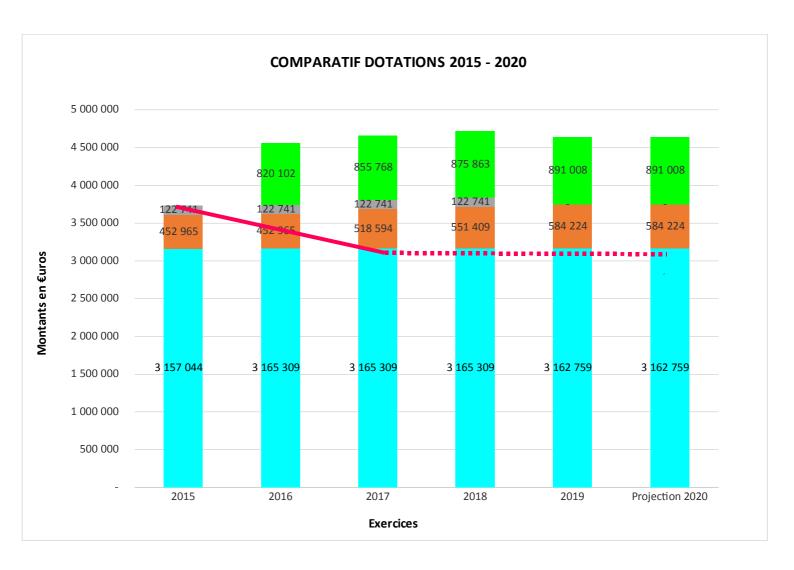
# - Dotations subventions et participations

#### Dotations de l'état (DGF, DSU...)

Le passage en commune nouvelle, en 2016, a garanti au territoire le maintien de sa Dotation Forfaitaire (DF), de sa Dotation Nationale de Péréquation(DNP) et de sa Dotation de Solidarité Rurale (DSR) jusqu'alors. De plus, avec ses 16 000 habitants, la collectivité est devenue éligible au dispositif de péréquation verticale de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La commune a perdu en 2019 la Dotation Nationale de Péréquation(DNP) et pour l'année 2020 la prévision des dotations de l'État perçues devrait être stable.

#### Impact financier « commune nouvelle »

Le graphique ci-après présente l'évolution de 2015 à 2020 des dotations cumulées de Montrevault sur Evre (DF, DSR, DNP,DSU) ainsi que la projection des dotations annuelles des 12 anciennes collectivités sur la même période (courbe rouge).



- Pour 2020, le niveau de dotation globale estimé est de 4 638 000 €. Sur la courbe rouge, le niveau de dotation des 12 « anciennes collectivités » se situe à 3 100 000 €, soit un écart supérieur de 1 538 000 €,
- Cumulativement, de 2016 à 2019, le différentiel est de l'ordre de 5 700 000 €.

### Participations des organismes aux services (CAF...)

Progression des participations des organismes sociaux suite à la reprise de nouveaux services des Affaires Scolaires Enfance Jeunesse (ASEJ), de plus cette année les tarifs évolueront de 1,5 % pour ce même service.

# o <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Pour 2020, il est proposé les orientations suivantes :

#### **DEPENSES**

#### **HYPOTHESES D'EVOLUTION**

Le travail de préparation budgétaire mené par les services en respectant la lettre de cadrage permet de contenir le chapitre à son niveau du budget primitif de l'année antérieure aux alentours de 3 700 000 € auxquels il faut rajouter 53 000 € en compensation de la suppression de 2 postes d'agents techniques espaces publics.
Pour 2020, le niveau budgétaire est contenu à hauteur de 6 800 000 € Voir dépenses de personnel ci-dessous
<ul> <li>Subventions aux OGEC: enveloppe de 817 300 € pour 2019 avec une prévision pour 2020 de l'ordre de 820 000 € sur la base des coûts par élève connus à ce jour (les coûts réels 2019 seront connus début 2020), les autres subventions restent stables.</li> <li>Dépense nouvelle pour 1 nouveau service sur une année complète: technicien informatique en emploi partagé avec une commune voisine. (+40 000 €)</li> <li>L'enveloppe des indemnités d'élus diminuera d'environ 60 000 € en 2020 suite au renouvellement du Conseil Municipal en Mars.</li> <li>Les autres dépenses restent stables,</li> </ul>
En 2019, l'enveloppe restera stable.
145 000 € d'intérêts remboursés en 2019. Pour 2020 le montant des intérêts s'élèvera à 132 000 € (lié au désendettement de la commune). Il y aura nécessité de prévoir une prévision de crédits pour la réalisation éventuelle d'un emprunt en cours d'année.

# Dépenses de personnel

La commune de Montrevault-sur-Èvre compte 224 agents pour 167 ETP (équivalent temps plein) au 30 Novembre, y compris les agents recrutés sur des postes non permanents.

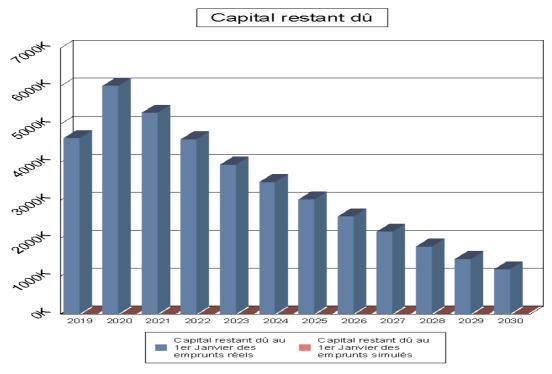
Pour 2020, même si la prévision budgétaire est contenue à 6 800 200 €, l'évolution prévisionnelle du chapitre 12 s'élève en réalité à 3,53 % et comprend :

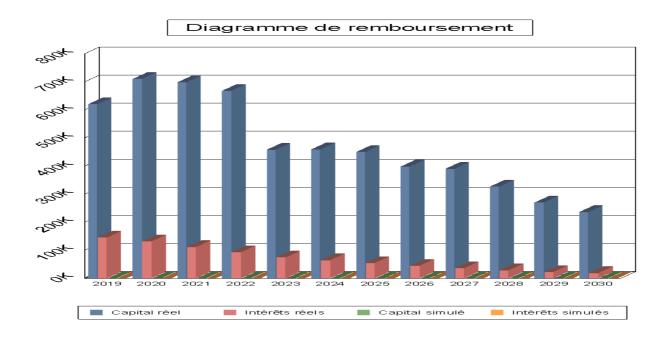
- L'impact des mesures relatives à l'accord sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) représente une évolution de 0,96 %, soit environ 60 000 €.
- Les modifications des changements de grades et échelons des agents (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 57 000 €, soit 0.92 %.
- ➤ Intégration de quatre nouveaux postes dans différents services avec une charge de salaires supplémentaire estimée à 102 000 € soit 1,64 % %.
- ➤ Provision pour réduction éventuelle de temps partiel : 51 800 €.
- Le calcul du RFSEEP sur une année pleine est intégré à la prévision. Par ailleurs ,il est à noter :
- trois postes pourvus au service assainissement seront transférés à Mauges Communauté dans le cadre du transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et entraîne une diminution de la masse salariale de 114 000 €.
- De même le non remplacement de deux postes du service espaces publics représente un montant de 53 000 €.

# C. Etat de la dette

La dette globale de la collectivité au 31/12/2019 est de 5 720 K€ (hors assainissement), dont 4 630 K€ pour le budget principal. En 2019, la capacité de désendettement de la collectivité est égale à 2,18 ans, bien en-dessous du seuil de prudence qui est de 7 ans.

La courbe actuelle du désendettement (remboursement des annuités d'emprunts) est une courbe descendante régulière en escalier d'année en année ne présentant pas de palier important.

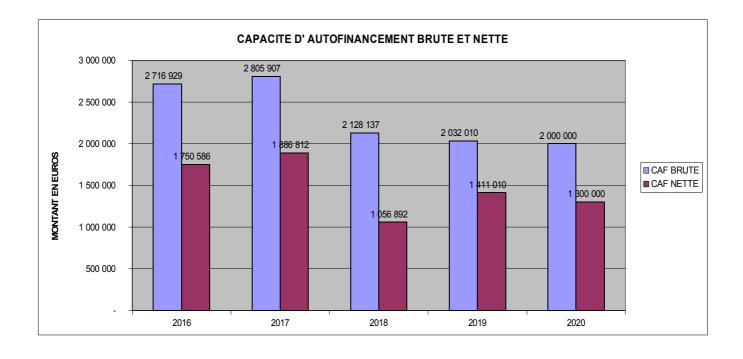




Il est à noter qu'un emprunt de 2 000 000 € a été réalisé en 2019. Par ailleurs, la baisse importante des annuités en 2023 devrait permettre de reconstituer une capacité d'endettement annuelle supérieure à 1 000 000 €.

# D. Capacité d'Autofinancement

L'exercice 2019 n'étant pas terminé, le tableau ci-dessous représente pour cet exercice un calcul anticipé prévisionnel de CAF nette et respecte pour 2020 les objectifs fixés par la lettre de cadrage.



# E. Investissement

Le règlement financier de Montrevault Sur Evre voté le 25 juin 2018, a rappelé que la politique d'investissements annuels s'inscrivait dans le cadre d'une gestion pluri-annuelle (Plan Pluriannuel d'Investissements -PPI- et le GER (Gros entretien et renouvellement).

Pour la période 2019-2022, le PPI comprend les projets décrits dans la feuille de route (projets stratégiques et projets des communes historiques s'inscrivant dans les axes politiques retenus par les élus de Montrevault sur Evre) ainsi que les projets initiés depuis le début de la mandature. Pour l'année 2020, le montant s'élève à 6 787 K€.

	Exercices antérieurs	2019	2020
AXE 1 – Requalifier les centres bourgs	2 036	1 375	1 845
AXE 2 – Faciliter les mobilités sur le territoire	1	154	496
AXE 3 – Aménager des aires de loisirs	167	131	432
AXE 4 – Maintenir une offre commerciale de proximité	10	12	186
AXE 5 – Améliorer l'offre culturelle	76	358	1 727
AXE 6 – Conforter l'offre sportive	31	34	1 459
AXE 7 – Renforcer l'attractivité des écoles publiques	16	337	543
AXE 8 – Améliorer la relation citoyenne	401	403	98
TOTAL	2 738	2 804	6 787

Le GER (Gros entretien et renouvellement) quant à lui, s'élève, toutes commissions confondues, à 1 630 K€ sur la lettre de cadrage. Il est à noter que certains projets budgétés en 2019 ne seront pas encore réalisés fin 2019. Il conviendra de les inscrire au budget 2020.

Par ailleurs, il est nécessaire de vérifier d'une part que nos services techniques sont en mesure de porter l'ensemble des projets envisagés et d'autre part que les capacités financières de la commune sont en mesure de les financer.

Au regard de tous ces éléments, il est proposé d'inscrire au budget 2020 les projets du PPI, les « restes à réaliser » de 2019 et de limiter le nombre de projets des commissions pour que le montant global d'investissements soit de 8 417 K€.

Le financement de ces investissements sera assuré par l'inscription d'un emprunt de 1 000 K€, les excédents de fonctionnement et d'investissement reportés, les subventions attendues et le FCTVA.

# 4. Les budgets annexes

# A. Budget Pôle Santé

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE - 49 - 282 - MONTREVAULT-SUR-ÈVRE - POLE SANTE			
	<b>EXECUTION DU BUDGET 2018</b>	Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	130 616,43	118 708,61
DE	Section d'investissement	54 261,41	55 829,27
L'EXERCICE			
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)		
L'EXERCICE	Report en section d'investissement (001)	4 453,54	
2017			
RESULTAT	TOTAL (réalisations + reports)	189 331,48	174538,56
CUMULE	, ,	,	,

Ce budget annexe présente un déficit global car l'occupation des trois maisons médicales est actuellement incomplète. La location de la totalité des locaux à l'avenir équilibrera le budget. Les résultats prévisionnels estimatifs de 2019 seront du même ordre et la situation perdurera en 2020. Il sera nécessaire en 2020 d'explorer toutes les pistes tendant à rééquilibrer ce budget annexe. Il s'agit notamment de voir les conditions de facturation (analyse des temps d'occupation réels, frais de téléphonie, calcul des frais de gestion...) voire d'allonger la durée de remboursement de l'emprunt bancaire.

# B. Budget lotissements

Huit lotissements sont actuellement en cours de réalisation et de vente des terrains. Il s'agit de :

Lotissement les Varennes au Puiset-Doré

Lotissement Beau Soleil à St Quentin en Mauges

Lotissement Jardins la Fontaine à St Remy en Mauges

Lotissement les Gourdoires à la Salle et Chapelle Aubry

Lotissement I Ouche à Chaudron en Mauges

Lotissement la Fontaine à St Pierre Montlimart

Lotissement la Gabardiere au Fief-Sauvin tranche 2

Lotissement Le Belvedere à Montrevault

Opération nouvelle envisagée pour 2020 : aménagement d'un futur lotissement à La Chaussaire et poursuite des études pour les futurs lotissements du Fuilet et de Saint-Pierre Montlimart.

# C. Budget assainissement collectif et budget SPANC

La compétence « assainissement » intégrant la gestion des eaux pluviales sera transférée par obligation légale à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, Mauges Communauté va intégrer les budgets « Assainissement collectif » et SPANC de Montrevault sur Evre. Pour ce qui concerne les eaux pluviales, une CLECT se réunira. Nous n'avons pas à ce jour d'informations permettant de calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la commune. A priori, cet impact devrait être assez faible.

# 5. <u>Complément du rapport sur les emplois et</u> l'effectif

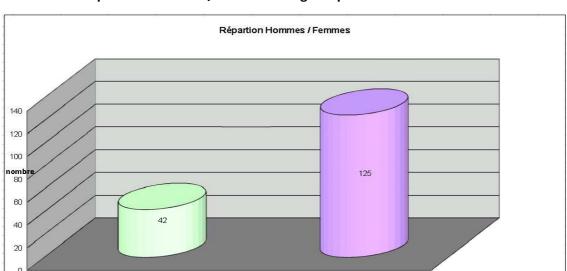
# **Emplois permanents**

Hommes

L'effectif permanent est constitué des agents recrutés sur des postes dont le caractère est durable. Il comprend les agents titulaires, stagiaires, contractuels.

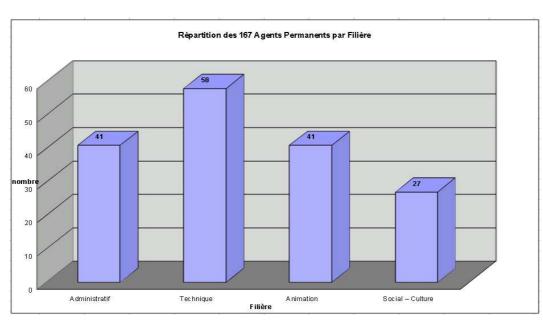
#### Au 30 novembre 2019:

→ 167 agents permanents pour 140,8 Equivalents Temps Plein



Répartition Hommes/Femmes des agents permanents au 30 novembre 2019

Le personnel de la collectivité est majoritairement féminin. Au 30 novembre 2019, le nombre total d'agents permanents est de 167 et comprend 74,85 % de femmes.



Répartition des agents permanents par filière

Les filières regroupent les agents par secteur d'activité. Quatre filières sont représentées sur la Commune de Montrevault-sur-Èvre.

La filière administrative comprend les agents de direction, du secrétariat général, du pôle ressources (achats – finances – ressources humaines) et du service de proximité.

La filière technique comprend les agents des services espaces verts, environnement, voirie et bâtiments ainsi que les agents d'entretien des bâtiments communaux.

#### La filière Animation:

Scolaire : Accueil Périscolaire - Pause Méridienne, Restauration Scolaire et Ecoles

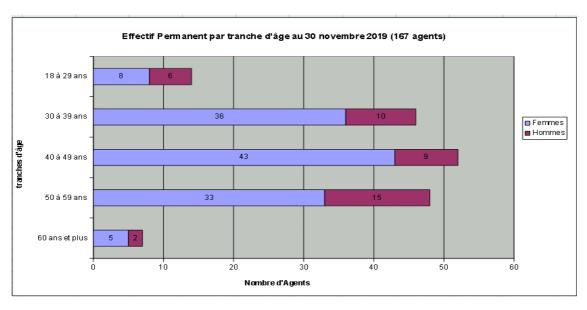
Enfance Jeunesse: RAM –Multi Accueil – Loisirs 3-11 ans – Loisirs 12-17

La filière social - culture regroupe les services suivants :

Social Emploi: Portage des Repas – Espace Emploi et CCAS

Culture : Ludothèque – Lecture Publique – Education Musicale et Théâtre

# Evolution de l'âge dans les effectifs



En 2018, pour les agents permanents, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 40/49 ans. Notons que l'âge moyen est d'environ 45 ans.

# La gestion du personnel temporaire

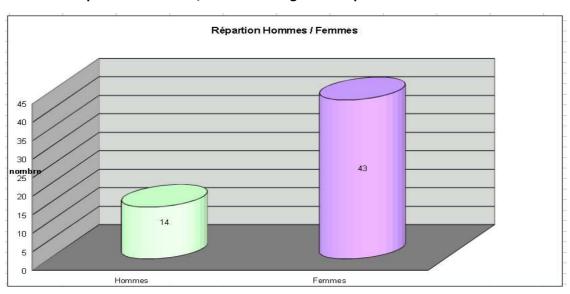
#### Au 30 novembre 2019:

#### → 57 agents non permanents pour 26,54 Equivalents Temps Plein

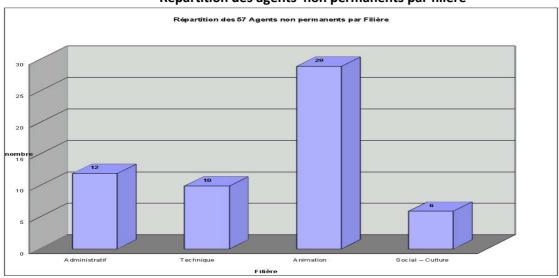
La commune de Montrevault-sur-Èvre a recours à du personnel non permanent pour :

- Les remplacements d'agents permanents absents pour motifs de congés maladie, longue maladie, accident de travail, maternité ainsi que pour des renforts occasionnels
- Des besoins saisonniers et occasionnels (activités enfance jeunesse principalement...)

#### Répartition Hommes/Femmes des agents non permanents au 30 novembre 2019

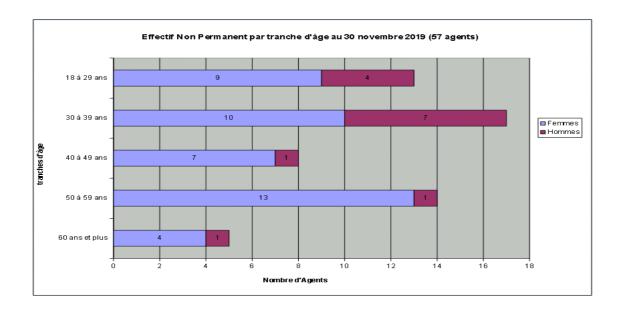


#### Répartition des agents non permanents par filière



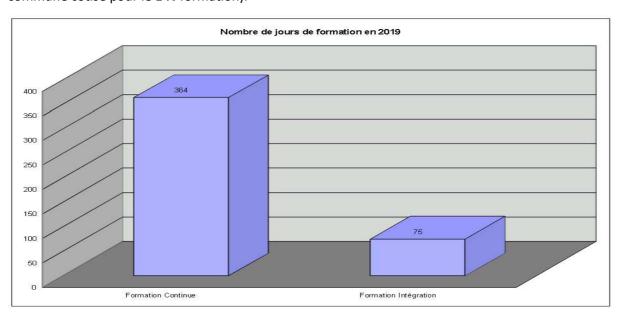
Il est à noter ici que les chiffres présentés sont ceux du 30 novembre 2019 qui ne prennent pas en compte les emplois saisonniers d'animateurs pendant les vacances scolaires dans la filière animation. (cela représente 18 animateurs chaque mois de juillet et août)

# Evolution de l'âge dans les effectifs



# La formation professionnelle

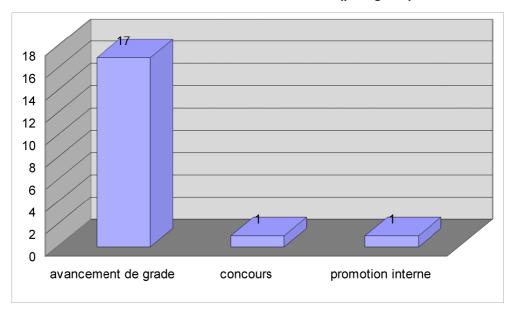
La plupart des jours de formation professionnelle sont assurés par le CNFPT.(organisme auprès duquel la commune cotise pour le 1 % formation).



La formation d'intégration est une formation obligatoire à toute personne entrant dans la fonction publique.

# Les évolutions de carrières





L'avancement de grade est le mode d'évolution de carrière le plus important.

# L'absentéisme

#### Nombre de jours d'absentéisme pour raisons de santé

Le nombre de jours est le nombre réel et non ouvrés. Il est en légère baisse en 2019 (4479 contre 4572 en 2018).

La maladie ordinaire reste le premier motif d'absence pour raisons de santé au sein de la commune.

# **Volet Social**

**Pour information, au 01/01/2018 pour Montrevault-sur-Èvre** - Obligation de 6% de l'effectif total soit 12 agents - versement au FIPHFP en 2019 : 14 820 €

Nombre d'agents travailleurs handicapés	ETP occupé par des travailleurs handicapés en 2018	Répartition des travailleurs handicapés par catégorie, statut, type de fonctions occupées
9	6,1	3 agents catégorie C fonction administrative (3TIT) 2 agents catégorie C fonction technique (2TIT) 4 agent catégorie C fonction animation (2TIT+ 2NT)